

LE JUGE D'INSTRUCTION DANS TROIS ROMANS AFRICAINS : LE NOUVEAU JUGE, DU MIEL SOUS LES GALETTES ET LA SALVE DES INNOCENTS

Konan Valery Justin N'GUESSAN

Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

dossvaal@gmail.com

Résumé : Cette étude porte sur la représentation du juge d'instruction dans le roman africain, suivant la logique du mouvement droit et littérature. Si la création de ce personnage se nourrit d'une distance évidente entre le réel judiciaire et l'imagination romanesque, elle permet de questionner l'instruction judiciaire. L'exercice de cette fonction oscille entre une posture de transgression et de conformité à l'ordre juridique. Les œuvres examinées proposent une réflexion sur la pratique judiciaire et le rôle du droit à travers une focalisation sur des actes de désorganisation des règles établies qui conduisent à des condamnations gratuites et injustes des justiciables. L'analyse du juge d'instruction permet de lire des traits du rapport droit et littérature et de découvrir une esthétique nouvelle dans le roman judiciaire.

Mots-clés : Droit, Juge d'instruction, Justice, Littérature, Roman africain

The investigating judge in three African novels: *Le Nouveau juge, Du miel sous les galettes and La Salve des innocents*

Abstract: This study focuses on the representation of the examining magistrate in the African novel, following the logic of the law and literature movement. If the creation of this character feeds on an obvious distance between the judicial reality and the romantic imagination, it makes it possible to question the judicial instruction. The exercise of this function oscillates between a posture of transgression and compliance with the legal order. The works examined offer a reflection on judicial practice and the role of law through a focus on acts of disorganization of established rules that lead to gratuitous and unfair convictions of litigants. The analysis of the examining magistrate makes it possible to read features of the relationship between law and literature and to discover a new aesthetic in the judicial novel.

Keywords: African novel, Examining magistrate, Justice, Law, Literature

Introduction

La réflexion sur la figure du juge d'instruction s'inscrit dans la perspective du couple thématique « droit et littérature ». Ce mouvement promeut le dialogue entre les disciplines littéraire et juridique, et permet de lire les œuvres autrement que d'habitude. Les rapports que tissent ces deux domaines sont, au premier abord, distincts. L'un opérant dans la réalité et l'autre se situant du côté de l'imagination, comme le notent A. Garapon et D. Salas: « le droit fige le réel, la littérature ouvre les portes de la fiction. D'un côté, le formalisme de la loi et de l'autre la fantaisie de l'imagination. L'une étonne, dérange, surprend ; l'autre rassure et normalise. » (2008, p. 7) Si ces éléments semblent consacrer la différence, force est de constater que les deux productions humaines entretiennent souvent de réelles affinités. Selon P. Malaurie (1997, p.10), la littérature « a toujours, quand elle est belle, une puissance de vie, une pénétration psychologique et un sens du réel que n'ont pas tous les juristes. Souvent, elle a, en plus,

son propre regard sur la vie sociale, sur le pouvoir, sur les conflits humains et sur la justice : les grands problèmes du droit. » La littérature et le droit, en se rapprochant, s'ouvrent mutuellement, s'enrichissent réciproquement et peuvent contribuer à la quête de la stabilité sociale qui permet aux personnes de bien vivre ensemble. Cette approche suppose que les deux disciplines poursuivent un objectif commun, même si elles empruntent des voies différentes.

Plusieurs possibilités se présentent au lecteur dans la littérature pour atteindre ce but. De la contestation de la justice au conservatisme ou dépassement du droit, il existe une pluralité de choix d'écriture. Dans cette logique, A. Ousmane, R. Ouedraogo et D. M'Fouilou, imaginent dans leur œuvre respective, *Le Nouveau juge*, *Du Miel sous les galettes* et *La Salve des innocents*, une dérèglementation des principes juridiques contrastant avec la réalité judiciaire. Avec ces auteurs, on assiste à une confusion des rôles exercés par les juges instructeurs : à la fois magistrat instructeur et juge du siège, procureur général et juge instructeur ou juge instructeur et avocat, ils incarnent des figures détestables ou estimables.

Cet article examine ces acteurs judiciaires dont l'écriture constitue une rupture d'avec les habitudes normées et problématise la fonction juridique. Comment les romanciers représentent-ils le juge d'instruction? Comment cette incarnation met-elle en lumière les traits du courant droit et littérature ? Pour répondre à ces interrogations, trois articulations guideront la lecture de ce travail : l'étude s'intéressera, d'abord, à la figure traditionnelle du juge d'instruction dont les codes scripturaux sont subvertis dans le corpus. Elle sera ensuite consacrée aux rôles confondus des acteurs judiciaires, avant de montrer enfin que l'esthétique du juge d'instruction, révélatrice des traits du mouvement « droit et littérature », présente l'intérêt d'élucider des questions juridiques pour une meilleure compréhension des œuvres étudiées.

1. Des figures traditionnelles du juge d'instruction

L'examen de ce point de l'étude se focalise sur les représentations traditionnelles du juge d'instruction, un personnage qui se révèle important dans la procédure pénale. Doté de puissants pouvoirs, ce magistrat a la possibilité, avant tout jugement, de priver un personnage de sa liberté. Un tel acteur judiciaire suscite la crainte des justiciables. À cet effet, J-P. Masson (2001, p.245) analyse une diversité d'instructions mises en scène dans la littérature européenne et conclut que les magistrats instructeurs sont « tantôt compétents et intègres, tantôt opportunistes, tantôt encore dépassés. Finalement, ils sont comme tous les hommes. » Une telle affirmation souligne à la fois les méfaits et les actes admirables du personnage. Chez H. Balzac, la sémantique du scepticisme ressort dans la présentation des juges Popinot et Camusot. Le premier nommé est un magistrat qui incarne la noblesse. Il fut remplacé par le juge Camusot, « l'antithèse de Popinot », P. Malaurie (1997, p.213). Son portrait détestable est décrit en ces termes: « un magistrat moyen, ni génial ni incompétent, pour le surplus opportuniste », J-P. Masson (2001, p.246). Le critique explique que ce juge exerce maladroitement son office et est parfois dérouté par les événements. Indifférent face à la tentative de corruption de Chesnel, ancien notaire de la famille d'un accusé nommé Victurnien d'Egrignon, il finit par rendre un non-lieu dans l'affaire qu'il est chargé d'instruire. Il n'advient rien de l'instruction, alors que l'acte constitue une rupture de l'ordre juridique.

Outre l'image négative de l'acteur judiciaire, l'écriture de la crainte qu'il suscite est également mise en évidence. Elle apparaît dans cette analyse que fait B. Breen (2008, p.145) chez Dostoïevski. Elle souligne la terreur de la fonction du magistrat instructeur: « dans *Crime et Châtiment*, c'est la volonté d'omnipotence du juge d'instruction qui est

dénoncée. On trouve dans ce roman des entretiens d'une grande violence entre le juge et le criminel, le premier cherchant à annihiler par ses paroles la volonté de l'autre, sans jamais y parvenir tout à fait. » Cette explication est un réquisitoire contre la toute-puissance du magistrat qui ressort dans cet autre examen de B. Breen (2008, p.145) : « Dans *Les Frères Karamozov*, point culminant de l'œuvre dostoïevskienne, la scène judiciaire prend place entre l'instruction et la condamnation. » L'effet redoutable de l'instruction est illustratif d'une procédure dont le système de jugement en dépend. On convient avec cette auteure que ce roman peut être lu comme une satire de la justice dont l'atmosphère d'oppression est un échec.

Avec Monsieur Thomas, juge d'instruction d'une petite commune de province, J-P. Masson souligne un autre élément caractéristique du magistrat : son attachement à des préjugés. En dépeignant l'instruction, le récit laisse observer une technique narrative toute particulière : la participation du narrateur à la phase d'audition. N'ayant aucun rapport avec la justice ou l'affaire judiciaire, le narrateur prend part à l'audition d'un témoin, comme le note J-P. Masson (2001, p.248) :

Le narrateur insiste et souligne que le témoin ne peut guère comprendre sa déposition ainsi transformée, quand on la lui relit avant de la lui faire signer. Thomas répond que ce risque n'existe pas et raconte qu'il a, peu de temps auparavant, entendu un témoin d'une intelligence assez bornée.

En dénonçant le magistrat, le critique accorde une place importante à l'instruction. Dans le giron africain, des romanciers focalisent leur attention sur une autre fonction de l'instruction : la découverte du mobile de l'infraction. B. Kane (2006, p.160) indique cette caractéristique de la procédure chez C. Achebe :

Achebe a préféré consacrer son roman à l'instruction de l'affaire puisque le juge lui-même reconnaît que certains éléments d'appréciation font défaut : la priorité est accordée à l'identification du mobile. En fin de compte, l'instruction [...] permet de comprendre les circonstances qui ont provoqué le délit [...].

Outre le rôle de découverte du mobile, l'instruction laisse observer le déni de justice. B. Kane (2006, p.168) développe cet aspect dans *Minister for Truth and Justice* de W. T. Ngugu : « les crimes de Chui, Mzigo et Kimeria, épitomé des exactions du régime néocolonial, ne seront pas pris en considération par l'instruction. En conséquence la justice va se prononcer sur une affaire [...] en ignorant volontairement les mobiles, consacrant ainsi un vice de procédure et un déni. » En écrivant le refus de juger correctement les affaires, l'auteur montre que l'acte du magistrat est un indice de dysfonctionnement de l'institution judiciaire.

Le juge d'instruction incarne plusieurs images perceptibles à travers l'exercice de sa fonction. Il existe des instructions uniquement à charge, des actes volontaires d'injustice, des incompétences, du réalisme, des juges honnêtes ou dépassés. Cette entreprise d'imagination met en question l'application de la loi, les notions du juste et de l'injuste dans cette partie de la procédure conduisant l'infracteur devant une juridiction pénale. Dans le corpus qui sera analysé, cet acteur judiciaire cumule des fonctions logiquement séparées.

2. Le juge d'instruction : un magistrat cumulateur de fonctions

Dans *Le Nouveau juge*, *Du Miel sous les galettes* et *La Salve des innocents* la représentation de l'homme de droit qu'est le juge instructeur se développe dans une singularité esthétique mettant en question les certitudes du lecteur au sujet de la

modernité juridique : on y trouve des magistrats exerçant des fonctions cumulées, inversées ou même des personnages jouant des rôles appartenant de plein droit à d'autres acteurs judiciaires. Cette perspective révèle l'effet d'opposition entre le droit et la littérature que notent F. Ost et L. Van Eynde (2001, p. 8) : « Alors que le droit attribue des rôles stéréotypés auxquels correspondent des statuts (droits et devoirs) précis, la littérature cultive l'ambiguïté de ses créatures et joue de l'ambivalence des situations qu'elle crée. » L'auteur met l'accent sur les fonctions *instituant*es de la littérature, celles qui mettent en relief la création imaginaire et bousculent les conventions.

En inscrivant leur texte dans la singularité, les romanciers présentent des acteurs judiciaires nouveaux. Cette originalité des textes tient à la particularité des éléments codifiés fondés sur une tradition scripturale. H. R. Jauss (1978, p.19) dit à ce sujet que « toute œuvre littéraire appartient à un genre, ce qui revient à affirmer purement et simplement que toute œuvre suppose l'horizon d'une attente, c'est-à-dire d'un ensemble de règles préexistant pour orienter la compréhension du lecteur et lui permettre une réception appréciative. » Le jaillissement des procédés littéraires dans le corpus s'effectue à l'aune des traits d'identification classiques du magistrat instructeur, mais aussi à partir des indices de démarcations. L'élément identificatoire commun à tous les juges examinés dans cette étude est le cumul des fonctions.

La description et l'interprétation du mode de structuration de ces textes affichent l'image d'un nouvel ordre romanesque qui représente des acteurs atypiques : un juge instructeur-avocat, un juge du siège-magistrat instructeur ou un procureur général-juge d'instruction. Cette dernière incarnation est décrite dans *La Salve des innocents* de D. M'Fouilou, un texte qui dévoile les bassesses de la justice congolaise. Un magistrat y exerce concomitamment les fonctions de poursuite et d'instruction, deux rôles pénaux logiquement séparés. Ses actes d'instruction se saisissent à la lumière de l'importance accordée à la phase d'enquête occupant une portion textuelle un peu plus grande. S'étendant sur seize pages, l'enquête est marquée par des actes de partialité. Au contraire des acteurs des romans judiciaires classiques, les investigations sont menées par des hommes politiques, sous l'autorité du magistrat instructeur-procureur général: « ces enquêteurs avaient été subtilement choisis parmi les pouvoirs publics. On les avait captés dans le parti » ou encore « ces représentants du gouvernement [...] connaissaient-ils tout le dessus du problème fondamental qu'ils avaient à résoudre ? » (D. M'Fouilou 1997, p. 116). Les syntagmes nominaux « le parti » et « représentants du gouvernement » renvoient aux enquêteurs. À la tête de cette commission d'investigation se trouve le procureur général: « il avait exercé, pendant tout le procès, deux fonctions absolument incompatibles : magistrat instructeur et procureur général. C'est-à-dire que c'est lui qui était chargé de l'instruction, c'est lui également qui occupait le siège de l'accusation » (D. M'Fouilou 1997, p. 141). Incarnant une posture de partialité, il instruit uniquement à charge :

À l'instruction, on noya la vérité dans un tas d'invention, de mensonge. On accusa une foule d'individus, qu'on fit parler sur chacun. On afficha la volonté de rechercher les coupables. On les trouva. Aucune pression ne fut épargnée pour les contraindre à entrer dans le jeu d'une reddition totale, mortelle, aux mains de l'appareil d'État. (D. M'Fouilou 1997, p. 117).

Cette description de l'instruction judiciaire atteste de la transgression de la loi. Le magistrat foule aux pieds les principes élémentaires du droit et de justice. Ce qui suscite un dégoût de ce système chez l'écrivain. Le regard dénonciateur que porte le roman sur

cet homme de droit est ce que P. Malaurie (1997, p. 11.) nomme « un réquisitoire contre les gens de justice, [...] ».

La peinture de l'image détestable du magistrat ressort dans un langage débridé, à travers des verbes, des termes et syntagmes nominaux tels que « dégoute », « un vulgaire personnage de faits divers », « racailles » (D. M'Fouilou 1997, p.61) ; « cette chose » (D. M'Fouilou 1997, p.70) et « diplodocus » (D. M'Fouilou 1997, p.105). L'investigation qu'il dirige se développe autour de la résolution d'une énigme : la découverte du présumé coupable de l'assassinat du président de la République et les mobiles qui sous-tendent l'acte meurtrier. Si son approche investigatrice centrée sur les perquisitions s'apparente aux méthodes classiques, elle est cependant marquée par des actes de partialité, cette attitude transgresse le principe de la neutralité et suscite des interrogations sur les mystères de l'instruction judiciaire. Cette écriture met en lumière la fonction révélatrice de la littérature dont parle C. Biet (2002, p.11) : « la littérature existe d'abord à partir de la révélation, à travers le principe de représentation, qu'il y a quelque chose de fictionnel, de faux ou d'illusoire dans les dogmes ou les croyances qui sont à l'origine des légitimités les plus établies. » En dévoilant le simulacre dans l'exercice de l'instruction judiciaire, la littérature donne à penser. Par cette technique, elle s'introduit dans les dysfonctionnements de l'institution, pour fustiger les travers judiciaires occasionnés par le magistrat.

Avec *Le Nouveau juge* d'Amadou Ousmane, les fondements génériques élaborés dans la création du magistrat instructeur sont aussi subvertis. Cette œuvre installe des procédés d'écriture qui allient le rôle du juge instructeur à celui du juge du siège. « Il arrivait quelquefois que la présence d'Ali Yobo fût nécessaire sur les lieux en sa qualité de juge d'instruction » (A. Ousmane, 1985, p. 75). Soucieux de comprendre le contexte de production de l'acte délictueux, il exerce sa fonction de magistrat instructeur :

Ali Yobo comprit à quel point la situation était en effet grave. Il dit à son serviteur :
- Allons voir sur place. Ils arrivèrent sur les lieux au bout de quelques minutes et trouvèrent un commissaire de police assez agité au milieu d'une foule bigarrée (A. Ousmane, 1985, p. 77).

Il est également juge du siège au procès de Dodo Maïgari relatif à cette affaire qu'il a instruite. Il exerce ainsi une double fonction constituant une transgression du droit officiel qui institue une séparation des prérogatives. En effet, dans la réalité judiciaire, le principe de la séparation des fonctions d'instruction et de jugement interdit au juge d'instruction de juger une affaire qu'il a lui-même instruite : « le juge d'instruction a pour mission exclusive d'instruire. Il a été exposé qu' [...] il ne peut se saisir lui-même, la poursuite étant réservée au ministère public et à la victime. De même en aval ne peut-il juger les affaires qu'il a instruites » (R. V. Ruymbeke 1992, p.20). Transgressée dans ce roman, la distinction des rôles révèle ce que A. Garapon et D. Salas (2008, p. 7) appellent « la fantaisie de l'imagination » dans la création de l'œuvre littéraire. Elle consiste à inventer des univers ou des personnages qui dérangent le réel. Selon certains théoriciens, le rapprochement entre le droit et la littérature peut s'entendre dans le domaine de l'imagination créative, une spécificité littéraire qui n'est pas toujours exclue de l'univers de l'institution judiciaire moderne. F. Ost (2015, 7) affirme, à cet effet, que : « l'imagination créative, qualité trop rarement évoquée en rapport avec la pratique juridique [est] pourtant bien nécessaire à l'heure de la pensée unique. [...]. J'en suis arrivé à penser que la capacité d'imaginer relevait de la méthode juridique elle-même chaque fois que la loi est en défaut (en raison de son imprécision, des lacunes ou des

antinomies) [...]. » L'auteur conclue à l'utilité de l'imagination pour l'exercice des deux disciplines.

Le Nouveau juge illustre cette logique en montrant comment le juge recourt à l'imagination pour trancher des conflits. Devant la difficulté de qualification d'une infraction dont aucun indice tangible ne permet d'affirmer avec certitude qu'il s'agit d'un homicide volontaire ou involontaire, le juge Ali Yobo fait appel à sa faculté d'imagination. Le narrateur s'arrête sur cette méthode de tâtonnement employée par le magistrat: « La veille encore, il avait lu et relu tout le dossier de l'affaire et en avait tiré une intime conviction : oui, il s'agissait bien d'un homicide involontaire » (A. Ousmane, 1985, p. 87). Avec prudence et hésitation, faute d'éléments explicites devant guider sa décision, le juge sollicite son imagination. La décision résultant de ce raisonnement à tâtons s'oppose à l'idée que s'en fait l'opinion publique. Elle pense que la mort de Souleymane Moustapha est un homicide volontaire qui doit être jugé devant une Cour d'Assises:

[...] l'opinion, que ce genre d'affaire mobilise facilement, ne comprenait déjà pas que ce « crime » n'ait pas été porté devant la Cour d'Assises. Mais Ali Yobo avait pris ce risque parce qu'il connaissait tous les éléments du dossier et avait fini par se persuader que l'affaire ne méritait pas les Assises. [...] (A. Ousmane, 1985, p.87).

Le terme « crime » encadré par des guillemets ne renvoie pas, dans ce contexte au meurtre, mais désigne une qualification de son degré de gravité déterminée par une sanction spécifique, et plus précisément par la peine encourue. Les particules négatives : « n'...pas », « ne...pas » et « non » mettent en relief la surprise, l'étonnement et l'incompréhension du public constatant la tenue du procès devant un tribunal correctionnel, alors que la gravité du délit exige la compétence de la Cour d'Assises. Pour traduire le désarroi qui semble s'emparer du public, le narrateur inclut dans son discours la répétition du substantif « assises » insistant ainsi sur la catégorie de l'infraction. On le voit : dans le travail du juge Ali Yobo recherchant la règle juste au service de l'ordre et la cohésion sociale, l'imagination est aux commandes. Dans cette perspective, la littérature et le droit semblent tisser des liens très étroits.

À l'instar du personnage Ali Yobo, le juge d'instruction, dans *Du Miel sous les galettes* (R. Ouedraogo, 2020), cumule la fonction de magistrat instructeur et celle d'avocat. Le romancier imagine les actes et la rationalité de ce personnage en rapport avec la singularité de l'affaire judiciaire : M. Sankaké est injustement inculpé pour détournement de fonds publics. Chargé d'instruire le fait délictueux, le magistrat instructeur se voit déposséder d'une partie de sa responsabilité par le procureur de la République ordonnant l'enfermement de l'accusé. Un acte que critique le juge instructeur :

- je suis juge d'instruction. Je suis là pour instruire des affaires dont le dossier est solide. Vous me comprenez, monsieur le procureur ? C'est moi qui instruis cette affaire et je n'ai, à ma connaissance, pas demandé la mise en détention de M. Sankaké (R. Ouedraogo, 2020, p. 13).

Le romancier crée une association étrange d'un procureur injuste avec un juge d'instruction défenseur du droit. Dans le mouvement droit et littérature, cette combinaison antithétique illustre les figures ambiguës, hybrides. Or l'hybridité est révélatrice de l'antiniture. Aux manœuvres obscures du procureur, s'ajoutent les contraintes financières de la famille de l'accusé : « Personne n'avait de compte en banque à cette époque. Ne parlons pas de compte d'épargne ! Maman avait sept bouches à nourrir, alors comment s'offrir le luxe de prendre un avocat » (R. Ouedraogo, 2020,p.

16). Au regard de la particularité de l'affaire, le juge instructeur opère un glissement de rôle en vue de faire vivre le droit, le juste et le bien. À l'audience, il exerce la fonction d'avocat : « au procès, papa, qui n'avait pas d'avocat, avait été plus ou moins défendu par le jeune juge d'instruction. » (R. Ouedraogo, 2020 p. 17).

En racontant cette transgression du principe de la séparation des rôles sans dénoncer l'acte du magistrat, ce roman souligne les incertitudes du droit, comme l'affirme P. Malaurie analysant la pensée juridique chez Montaigne : « pour lui, le droit est souvent incertain, surtout lorsqu'il est savant ; il est arbitraire et injuste : ce qu'il appelle joliment la *question pour l'amy* » P. Malaurie (1997, p.50). L'incertitude du droit conduit au renouvellement incessant des procès. Dans *Du Miel sous les galettes*, cette situation a conduit le magistrat instructeur à faire appel par trois fois de la décision judiciaire. La singularité du fait à juger semble justifier la pratique et la pensée du magistrat. Selon S. Chavel (2013, p. 157),

la rationalité du juriste est une rationalité qui doit faire droit au particulier, se montrer attentive à des situations qu'on ne peut jamais simplement se contenter de déduire, de principes préexistants, mais qu'il faut chercher à décrire dans leur singularité pour ensuite réussir à créer du commun à partir d'elles.

Cette idée s'articule autour de la situation du juge d'instruction dans ce roman. L'exercice du rôle d'avocat résulte de la fabrication d'une infraction injustement attribuée à M. Sankaké sans défense. À la différence du roman précédent, la réalité particulière à laquelle fait face le magistrat et qui le contraint au cumul des fonctions est le règne de l'arbitraire suscité par le procureur de la République. Le romancier propose une nouvelle conduite du juge instructeur plus adaptée aux défaillances du droit et au désordre normatif. Si cette invention traduit une logique purement fictionnelle, elle met en question la procédure d'instruction judiciaire et élucide des principes juridiques. Dans ce cas, la question des rapports entre le droit et la littérature peut être perçue sous l'angle d'une relation dialectique.

3. Le roman révélateur des dysfonctionnements de l'instruction

Selon K. Kasereka (2014, p.65) « La littérature et le droit sont bien deux modes différents d'appréhension de la réalité (le droit est ancré dans le réel, la littérature se déploie dans un monde imaginaire). » Cette fracture semble disparaître lorsque la littérature, prenant le droit pour objet, l'éclaire et permet à ses praticiens d'acquérir des aptitudes indispensables à leur fonction. Ainsi, les textes étudiés explorent les pouvoirs subversifs du roman en questionnant le droit, à travers la figure du juge d'instruction, et en offrant l'occasion de méditer sur des règles juridiques que ses gardiens ou les magistrats manipulent et déforment. On convient avec C. Biet (2002, p. 27) que dans ce rapport d'opposition, « la littérature se permet de décaler le droit, de jouer avec lui et de l'entraîner par ses fictions sur des terrains qu'il n'a pu, qu'il ne peut ou ne veut considérer. » Elle interroge ses fondements, révèle ses limites, notamment, dans le corpus, la loi sur l'instruction judiciaire dont l'application devient problématique. Les récits sont gouvernés par un ensemble juridique marqué par la désorganisation de la ligne tracée par le droit. Ils présentent la réalité d'un droit secoué dans sa pratique d'ordonner la réalité pour la recherche de l'harmonie sociale. Dans le roman, *Du Miel sous les galettes*, la règle de droit, empreinte d'une certaine instabilité, crée une situation ambiguë, bousculant les certitudes des personnages à propos de la fonction du juge d'instruction. Les règles de la procédure d'instruction sont transgressées pour obtenir la condamnation d'un personnage : il n'est plus question d'instruire à charge et à décharge,

mais d'instaurer une parodie d'investigation imposée au magistrat instructeur sous l'autorité du procureur de la République. Inscrit dans l'univers de la fiction, la pratique juridique ne rassure plus. Le droit devient « une pesanteur, une mutilation de la liberté » (A. Garapon et D. Salas 2008, p.10).

Du Miel sous les galettes entretient donc avec le droit un rapport de subversion que des philosophes du droit, en l'occurrence F. Ost et L. Van Eynde (2001, pp. 7-8) reconnaissent comme l'une des fonctions primordiales de la fiction :

alors que le droit codifie la réalité[...], la littérature, au contraire, libère les possibles en son sein, suspendant nos certitudes, réveillant en elles des énergies en sommeil, bousculant des identités et les conventions, nous ramenant à ces croisées des chemins où pourrait commencer à nouveau.

On n'est donc pas surpris de découvrir ces situations ambivalentes de perversion de la loi qui poussent toute la famille du condamné Sankaké à livrer bataille à la rupture de l'ordre juridique vécue comme agression. Le narrateur s'attarde sur les difficultés de la famille de M. Sankaké liées aux besoins de première nécessité :

il avait déjà deux mois que papa était en prison [...] Maman avait sept bouches à nourrir [...]. Pour assurer notre quotidien, elle préparait des galettes qu'elle vendait devant notre porte, au bord de la route, le matin. L'après-midi elle faisait quelques heures de ménage chez des gens (R. Ouedraogo, 2020, p. 16).

Cet intérêt porté à la complexité de la vie du condamné Sankaké et sa famille est l'un des axes directeurs du mouvement droit et littérature. À ce propos, C. Baron (2023, p. 77) note que le processus judiciaire « ritualise la reconnaissance du crime ou du délit, où il effectue ce retour nécessaire à l'absorption d'un événement qui a ravagé une vie. Mais ce que prend en compte la littérature est ce qui semble absent au prétoire ; le droit ne s'occupe que de qualification des crimes et non de la personne. » En accordant de l'intérêt aux personnages indirectement affectés par la décision judiciaire, la littérature tente d'humaniser la pratique judiciaire. Dans ce sens, *Du miel sous les galettes* peut être lu comme une quête du désir de justice ou de réhabilitation d'un personnage innocent. Ce roman milite en faveur d'une approche judiciaire plus attentive à la vie des justiciables.

Dans *Le Nouveau juge*, l'écriture des différences ou des malentendus entre le droit et la littérature a pour effet de transformer le regard que portent les personnages sur l'institution judiciaire. En effet, la mission d'ordonner la vie sociale était une construction absurde à l'époque de la colonisation où l'autorité judiciaire pouvait envoyer injustement un innocent en prison comme ce fut le cas du père du magistrat Ali Yobo. Il s'agissait d'une pratique coloniale et répressive qui, selon B. Kane (2006, p. 3), était caractéristique « des dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, [...] ». Le souvenir de cette injustice avait conduit la mère du juge Ali Yobo à s'opposer à l'exercice de cette fonction, peu de temps après sa nomination en qualité de président du tribunal de Dardin-Kowa. « Tu ne seras pas juge » (A. Ousmane, 1985, p. 27). « Je pense que c'est criminel d'envoyer tous ces gens en prison. Les juges sont insensés ; ils n'ont pas de cœur ! » (A. Ousmane, 1985, p. 31) Ce témoignage de droit bafoué qu'exprime la mère du magistrat configure une conception du juge, de ses actions injustes. C. Baron (2021, p. 51) note à ce sujet que « la littérature et les arts lorsqu'ils parlent du droit s'emparent sans l'autorité de la doctrine de cas, de vies, de souffrances qui constituent ce bruit de fond qui entoure la décision judiciaire. »

Comme un tribunal, la littérature fait le procès de la pratique judiciaire, en s'affranchissant des contraintes lexicales, une autonomie qu'observe le lecteur dans le

discours d'Ali Yobo tentant de donner à sa mère une explication simplifiée de la fonction de juge : « - je regrette, mère, mais ce n'est pas du tout ce que tu crois. En réalité, seuls les malfaiteurs vont en prison. » (A. Ousmane, 1985, p. 31) Si ce débat met en opposition le fonctionnement estimable et les travers judiciaires, il fournit explicitement des savoirs sur le juge et son rôle. Afin de convaincre sa mère, le magistrat lui promet d'être un juge digne : « je te promets, mère, que jamais tu n'auras honte de ton fils » (A. Ousmane, 1985, p.33). Cet acte vise à inverser les opinions sur l'institution, en présentant une nouvelle réalité. Il symbolise la fonction sociale du droit qu'il veut désormais situer désormais du côté des faibles. Le nouveau magistrat se caractérise par sa grande possession de valeurs humaines qu'il met au service de la justice, comme l'explique A. Simonin (2008, p. 60) en parlant d'« humanise[r] le juge ». Dès sa prise de fonction, le juge Ali Yobo crée les conditions d'une relation de proximité entre lui et la population :

pour ce qui est de ma philosophie professionnelle, vous aurez l'occasion de me voir à l'œuvre ; mais je préfère vous dire, d'ores et déjà, que je tâcherai simplement d'être un juge, c'est-à-dire que je rendrai la justice autant avec mon cœur qu'avec le Code. Pour le reste, je vous promets que mon bureau et ma maison seront ouverts à tous (A. Ousmane, 1985, p. 47).

Ou encore

c'est en ville, en arpentant les rues au cours de ses promenades quotidiennes, qu'il comprit beaucoup de choses. Où qu'il passât, et quoi qu'il fit, il sentait toujours peser sur lui le regard persistant de ces hommes, de ces femmes qui se retournaient à son passage et le gratifiaient d'un sourire : poignée de main avec le boulanger, échange de quelques mots aimables avec des marchands de pacotille (A. Ousmane, 1985, p.) 49).

En pratiquant cette proximité, le juge explore une nouvelle facette de sa profession qui inspire à la population un sentiment de simplicité et d'humanisme. Cette attitude confirme l'hypothèse du courant interdisciplinaire selon laquelle la littérature fait vivre le droit et la justice et peut contribuer à améliorer leur pratique.

À la différence du roman précédent, *La Salve des innocents* illustre l'entreprise satirique du texte dans son rapport avec le droit. Il est habituel de voir la littérature interroger et critiquer le droit et la pratique judiciaire à plusieurs titres : par la voie de la dérision, du paradoxe, du désordre ou de l'expression de l'arbitraire et de la brutalité comme en témoigne l'œuvre de D. M'Fouillou. Selon P. Ricœur (1990, p. 231), la rupture d'un ordre est l'élément déclencheur de tout récit. « "Injuste, quelle injustice !" C'est bien sur le mode de la plainte que nous pénétrons dans le champ de l'injustice et du juste. Et même au plan de la justice instituée devant les cours de justice nous continuons de nous comporter en plaignants et de "porter plainte". »

Dans le corpus, l'ordre juridique bafoué n'est pas le fait des justiciables, mais des hommes de loi. Des personnages, assoiffés de pouvoir, assassinent le président de la République et utilisent la justice pour parvenir à leurs fins. Le juge d'instruction, dont la partialité est dévoilée, s'autorise la transgression des règles juridiques préétablies, en conduisant injustement dix personnages innocents devant une juridiction pénale. En sa double qualité de procureur général et de magistrat instructeur, il obtient leur condamnation avec la complicité du juge prenant le parti de l'accusation. Devant une telle réalité, il semble légitime de s'interroger : à quoi sert le droit ? Cette question n'est pas neuve dans le courant interdisciplinaire. S'appuyant sur un exemple donné par F. Ost concernant la société pétrolière Texaco/Chevron condamnée en Équateur, puis obtenant en appel une décision favorable du tribunal de la Haye, C. Baron (2021, p.

100) révèle la réponse de cette interrogation. « [...] le droit ne serve à rien. » Le droit est perçu comme inutile, au regard de son aspect contradictoire et binaire. Dans le roman de l'écrivain congolais, D. M'Fouillou, cette binarité n'est plus admise.

Tous les actes des magistrats concourent à la condamnation des accusés jugés dans un procès ennuagé de considérations politiques : « La justice, en cette période, n'était pas tendre. Elle était liée à la politique et par conséquent le protégeait. » (D. M'Fouillou, 1997, p. 151). Le droit sert les intérêts des personnages puissants et semble réduire les accusés à des sujets qui n'ont plus de droit. Ce qui apparaît dans ce récit à travers ces expressions dénonciatrices : « une violation totale des lois. » (D. M'Fouillou, 1997, p. 148), « une sentence inique, meurtrière » (D. M'Fouillou, 1997, p. 178), « une cruauté sans égale » (D. M'Fouillou, 1997, p. 156). Révélateurs de droit bafoué et de méfaits de la justice, les indices de la satire ne sont pas moins abondants.

Le narrateur fait le procès d'une institution dont les principes sont subvertis pour servir des intérêts politiques et égoïstes. Son organisation normale est rejetée pour laisser place à de nouvelles dispositions. Cette dimension dénonciatrice constitue une voie d'accès au droit, en soulevant des problèmes juridiques relatifs à l'instruction judiciaire. Elle porte sur les incompatibilités dans la procédure judiciaire, l'impartialité du magistrat devant instruire à charge et à décharge, sans omettre la violation du principe de la séparation des rôles. Cet aspect souligne l'idée selon laquelle les rapports entre le droit et la littérature peuvent non seulement se saisir au regard de leur différence, mais aussi à la lumière de la fonction révélatrice de la fiction.

La critique et la dénonciation constituent des portes ouvertes à l'éthique, l'un des éléments importants du rapport « droit et littérature ». Si le narrateur critique les actes du procureur-juge d'instruction, il fait appel à un public imaginaire, en soumettant le verdict du procès à la conscience. Il installe ainsi le lecteur dans une posture de juge. « Le lecteur est ainsi sollicité dans sa capacité herméneutique et dans son ethos ; les valeurs portées par tel ou tel personnage, les jugements formulés dans le cadre de la diégèse [...] le constituent lecteur-juré, voire lecteur-juge, par sa capacité imaginative à se projeter dans le texte. » C. Baron (2021, p.119)

La littérature judiciaire, en permettant de juger les actes d'autrui, contribue également à une auto-évaluation réflexive. Dans *La Salve des innocents*, le romancier adopte une stratégie narrative particulière. Les informations centrées sur le fait criminel et son auteur font l'objet de deux communications contradictoires : une première version, officielle, est donnée par les acteurs judiciaires. Une autre est délivrée par le narrateur homodiégétique procédant à une déconstruction du discours officiel. Il met en tension les deux récits, en soumettant le conflit au jugement du lecteur. Une telle sollicitation est réputée (re)conduire le lecteur vers des valeurs morales. L'hostilité de la littérature à l'égard du droit et de l'acteur judiciaire est une contribution à la recherche de l'harmonie sociale. Dans cette perspective, la question des relations entre le droit et la littérature s'énonce suivant une logique dialectique.

Conclusion

Les œuvres examinées offrent des éléments innovants dans la représentation des juges d'instruction. L'entreprise critique et parfois subversive de ces acteurs judiciaires est une contribution à la construction d'une société de paix et de bien vivre ensemble. Ce qui concentre la réflexion, au-delà des pratiques judiciaires examinées, est la conception du juste et de l'injuste. Le juste ne dépend pas seulement du juge du siège ou des lois, mais aussi du juge d'instruction dans le procès pénal. En montrant que la justice

trouve également son objet dans l'activité du magistrat instructeur juste et impartial, l'analyse permet également la découverte d'indices esthétiques caractéristiques du renouvellement générique.

Références bibliographiques

- BARON Christine, 2023, *Le Tribunal du récit, Désir de justice et littérature*, Mare et Martin, Portier.
- BARON Christine, 2021, *La Littérature à la Barre*, CNRS Éditions, Paris.
- BIET Christian, 2002, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime, le jeu de la valeur et de la loi*, Honoré champion, Paris.
- BOURS Jean-Pierre, « Le thème de la justice dans la littérature populaire », dans François Ost, Laurent Van Eynde, et all, 2001, *Lettres et lois : le droit au miroir de la littérature*, Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles.
- BREEN Brigitte, « L'affaire Karamazov, révélations métaphysiques d'un procès » dans Antoine Garapon et Denis Salas, 2008, *Imaginer la loi : le droit dans la littérature*, Michalon, Paris.
- CHAVEL Solange, « Fiction, Droit et espace public- à partir de *Poetic justice* de Martha Nussbaum » dans Catherine Grall et Anne-Marie Luciani, 2013, *Imaginaires juridiques et poétiques littéraires*, CEPRISCA, Paris
- GARAPON Antoine, 2001, *Bien juger : essai sur le rituel judiciaire*, Éditions Odile Jacob, Paris.
- GARAPON Antoine et SALAS Denis, 2008, *Imaginer la loi : le droit dans la littérature*, Michalon, Paris.
- HANS-ROBERT Jauss, 1978, *Pour une théorie de la réception*, Gallimard, Paris
- KAFKA Franz, 1987, *Le Procès*, Gallimard, Paris.
- KANE Baydallaye, 2006, *La justice répressive dans la littérature africaine*, L'Harmattan, Paris.
- KASEREKA Kavwahirehi (2014), « Le roman comme miroir critique du droit. Une lecture de *Ces fruits si doux de l'arbre à pain* de Tchicaya U Tam'si » dans *Revue de l'Université de Moncton*, volume 42, numéro 1-2.
- MALAUURIE Philippe, 1997, *Droit et littérature*, éditions Cujas, Paris.
- MASSON Jean-Pol, « Du cabinet des Antiques au Crime de Luxhoven. Quelques instructions littéraires », dans François Ost, Laurent Van Eynde et all, 2001, *Lettres et lois : le droit au miroir de la littérature*, Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles.
- M'FOUILLOU Dominique, 1997, *La Salve des innocents*, L'Harmattan, Paris.
- OUEDRAOGO Roukiata, 2020, *Du Miel sous les galettes*, Slatkine, Genève.
- OST François, 2004, *Raconter la loi : aux sources de l'imaginaire juridique*, Odile Jacob, Paris.
- OST François, VAN EYNDE Laurent, et all, 2001, *Lettres et lois, le droit au miroir de la littérature*, Publication des Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles.
- OUSMANE Amadou, 1985, *Le Nouveau juge*, Nouvelles éditions africaines, Dakar

VAN RUYMBEKE Renaud, 1992, *Le Juge d'instruction*, Presse universitaire de France, Paris.

RICŒUR Paul, 1990, « Le soi et la visée éthique », *Soi-même comme un autre*, Seuil, Paris

SIMONIN Anne, 2008, « Make the Unorthodox Orthodox : John Henry Wigmore et la naissance de l'intérêt du droit pour la littérature » dans Antoine Garapon, Denis Salas (dir.), *Imaginer la loi. Le droit dans la littérature*, Michalon, Paris.